Publié le 2 5 OCT. 2023





ID: 061-200066256-20230801-2023 21-AU



## DECISION DU MAIRE N° 21 / 2023

OBJET: Remplacement des huisseries du magasin de cuir d'Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu de changer les huisseries du magasin de cuir de la commune déléguée d'Exmes, très anciennes et ne correspondant plus du tout aux normes actuelles,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la commune

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 entreprises et au vu des 2 offres reçues,

Considérant qu'après analyse des offres, celle de l'entreprise MELIN Samuel d'un montant de 8 313,73 € HT a été jugée la mieux-disante,

Considérant que les recommandations de l'ABF ont conduit à revoir le devis proposé qui s'élève à 8 475,57 € HT,

## DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise MELIN Samuel – Le Marais – 61 210 RI pour l'installation de huisseries au magasin de cuir d'Exmes d'un montant de 8 475,57 € HT soit 10 170,68 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

Far delegation, L'adjoint,